

## INFO-NÉGO

### CONFIDENTIALITÉ DU RAPPORT DE L'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES COMPARABLES

L'APPQ tient à informer ses membres que les parties ont reçu un rapport préliminaire de l'ISQ le 30 mars dernier. Après discussions entre l'ISQ, la Sûreté, l'Association et le Conseil du trésor sur certains points de détails, la version finale devrait nous être acheminée d'ici les prochains jours. Le Conseil du trésor a mandaté un responsable à la table de négociation pour les discussions de nature monétaire lors des rencontres à venir. De plus, il est à noter que le cahier de demandes relativement au régime de retraite a été déposé auprès de la partie patronale, lequel est disponible sur le site internet de l'Association à la page d'accueil de la section des [Membres](#).

Il est également important que vous soyez informés des règles régissant la confidentialité du rapport de rémunération globale de l'ISQ 2022. Tout d'abord, soulignons d'emblée que votre association est tout à fait consciente que certains d'entre vous seraient désireux de prendre connaissance du rapport de l'ISQ, tout en réclamant une transparence à cet égard.

Tout d'abord, nous tenons à rappeler quelques éléments d'ordre juridique afin d'assurer une meilleure compréhension.

Premièrement, la confection de ce rapport de l'ISQ s'inscrit dans le cadre de l'application de l'annexe « G » du contrat de travail.

Deuxièmement, cette annexe prévoit que l'ISQ doit fournir cette étude afin d'aider les parties à parvenir à une entente négociée en vue du renouvellement du contrat de travail, et ce, à l'aide de comparaisons de services de police prédéterminés.

Troisièmement, pour ce faire, un devis doit être convenu de même qu'une entente tripartite devant être signée entre le Gouvernement, l'Association et l'ISQ.

Quatrièmement, cette entente tripartite prévoit une clause de confidentialité ne permettant pas la diffusion de l'étude de l'ISQ. Cette clause est applicable jusqu'au dépôt par le gouvernement du décret entérinant l'entente de principe intervenue entre les parties.

Il est opportun de souligner qu'à la suite de l'étude de 2016, certains répondants dans nos comparables (dont la Ville de Montréal) ont subi de mauvaises expériences puisque les résultats de l'étude ont circulé, constituant ainsi un bris de confidentialité de cette dernière. Cet aspect est donc devenu un enjeu de leur propre négociation en cours à cette époque. Cette situation a fait en sorte que des répondants dans l'étude de 2022 ont d'abord refusé d'y participer. Ce contexte était délicat, étant donné que nous avons besoin à nouveau de la collaboration des services de police comparables prévus à notre annexe « G » du contrat de travail, pour la cueillette de données entourant la confection par l'ISQ de l'étude de rémunération globale, en vue de la ronde de négociation de notre contrat de travail. Heureusement, ces répondants ont

fini par accepter de participer à l'étude, sous réserve de meilleures garanties de confidentialité par le respect des règles existantes.

Ainsi, l'ISQ étant davantage consciente des enjeux de confidentialité, une application stricte de ses règles a été prévue par cette dernière lors de confection de la nouvelle entente tripartite, dont voici les principaux éléments :

- Les données recueillies par l'ISQ dans le cadre de l'étude sont des renseignements nominatifs protégés par la Loi sur la statistique du Québec, l'ISQ est donc responsable de protéger ces informations.
- En conséquence, c'est l'ISQ qui se chargera également des demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'information.
- Cette fois-ci, les répondants ont dû signifier par écrit s'ils consentaient ou non à ce que les résultats de l'étude les concernant soient divulgués. Il va de soi que l'ISQ respectera le consentement ou non à la divulgation, donné par les répondants.
- Les résultats de l'étude présentés dans le rapport seront remis à l'Association et à la Sûreté aux fins d'analyse interne pour réflexion et de discussions uniquement. Celles-ci doivent d'ailleurs prendre les moyens afin d'en assurer la confidentialité.
- Les résultats de l'étude pourront être accessibles qu'après le décret gouvernemental entérinant l'entente de principe adoptée par les membres. À compter de cette date, l'Association mettra en place un mécanisme d'accès sécurisé pour la consultation des résultats de l'étude selon une version adaptée par l'ISQ, concernant les répondants ayant consenti à cette forme de communication, et ce, par les membres qui en exprimeront le désir.

Nous sommes conscients que cette approche sera de nature à satisfaire les attentes de la majorité de nos membres. Par ailleurs, il nous faut être également conscient qu'avec un système de comparables, lequel comporte plusieurs avantages indéniables lors d'une négociation, des contraintes légales de confidentialité existent et s'imposent lors ce type d'exercice.

Il est à noter que la dernière fois certains membres se sont prévalus de la possibilité de prendre connaissance de l'étude de 2016 après le décret. Ceux-ci ont constaté que les chiffres de cette dernière correspondaient à ce qui avait été présenté lors de la tournée de l'entente de principe en 2017.

En terminant, soulignons également que l'ISQ nous a assuré que votre équipe de négociation serait en mesure de fournir suffisamment d'informations pour que vous puissiez prendre une décision éclairée lors de la prochaine tournée d'une entente de principe.

Nous vous tiendrons informés de tout développement devant survenir dans le cadre des négociations entourant le renouvellement de votre contrat de travail.

Syndicalement vôtre.